



A R R Ê T É

N°2024/R105

Objet :
Monsieur Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint
Délégation de fonction et de signature

Abrogation de l'arrêté N°2022/R161

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 20 septembre 2021, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Daniel SUAREZ en qualité de 7^{ème} adjoint au maire, en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale ;

Vu les articles L.2212-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. Daniel SUAREZ dans les domaines **des mobilités, de la police municipale, de la vidéo-protection et du développement durable** ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

Considérant que les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à M. Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint, dans le domaine des **mobilités, de la police municipale, de la vidéo-protection et du développement durable**, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte et décision découlant des relations avec les différents intervenants en matière de transport (SMMAG, SNCF, déplacements doux...).

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les actes ou décisions suivants relevant de la police municipale (hors action de prévention) : la vidéoprotection, la salubrité et la tranquillité publique, les permis de détention de chiens mordeurs ou dangereux, les arrêtés temporaires de circulation et de stationnement (hors arrêtés de voirie). Cette délégation est donnée à l'exclusion de tout acte de police judiciaire.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte et décision dans les domaines du Développement Durable en ce qui concerne :

- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques conduites par la Ville,
- le suivi de la politique environnementale communale, notamment les actions de lutte contre le phénomène d'effet de serre et de changement climatique,
- la biodiversité,
- le suivi de la participation de la commune au Plan Climat en partenariat avec l'EPCI compétent,
- les courriers divers,
- les bons de commande inférieurs à 20 000 € HT.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents des marchés publics dispensés de tout formalisme (inférieurs au seuil de mise en concurrence) relatifs aux domaines délégués, en ce qui concerne :

- les courriers et documents nécessaires à la procédure de passation,
- les relations avec les candidats (notamment participation aux négociations, demandes de pièces, notification de décisions, réponses explicatives, agréments de sous-traitant),
- les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles,
- les décisions relatives à la réception des travaux,
- les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs, à l'exception des décisions administratives autorisant la conclusion et la signature des marchés et avenants.

Article 6 :

Délégation de fonction et signature est donnée à M. Daniel SUAREZ, 7^{ème} adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 7 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjoint.

La signature par M. Daniel SUAREZ desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du maire ».

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 8 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 9 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le

Notifié à l'intéressé le :